

L'Institut 2iE dispose de chambres sur les campus de Ouagadougou et Kamboinsé. Il s'agit de **chambres individuelles** ou **doubles** dont l'équipement est conçu pour des activités académiques. Un contrat définit les conditions et modalités de location.

Les étudiants doivent s'adresser à la **structure chargée de la gestion hébergements** pour l'accomplissement des formalités de location des chambres et de paiement.

Contact : M. Camille SOME – Email : camille.some@2ie-edu.org – Tél. : +226 68768783

➤ Tarifs des chambres

Type de chambre	Montant par semestre	Périodes constituant chacune un semestre
Chambre individuelle avec douche interne	150 000 FCFA/semestre	1. Septembre 2021 à janvier 2022
Chambre double (douche externe)	95 000 FCFA/Semestre et par résident	2. Février 2022 à juin 2022

➤ Conditions et modalités en vigueur :

1. Paiement exigé en avance et pour chaque semestre. Le reçu de versement constitue la preuve de paiement.
2. Caution de 50 000 FCFA exigée à la signature du contrat de location de la chambre.
3. Caution remboursable à la fin du bail après déduction par 2iE de frais d'éventuelles réparations de dégât sur la chambre ou les équipements mis à disposition. Aucun remboursement en cas de réparations des dégâts évalués à 80% de la caution (40 000 FCFA).
4. Autorisation d'accès délivrée uniquement à l'étudiant ayant souscrit au contrat de bail et muni de sa preuve de paiement de la location.
5. Fiche d'état des lieux dressée en présence de l'étudiant au moment de l'occupation de la chambre. Cette fiche sera présentée en fin de séjour pour le remboursement de la caution.
6. **Interdiction stricte de sous-louer la chambre.**
7. Permutation de chambres possible entre 2 étudiants, à condition d'en aviser préalablement l'administration.
8. Contrôles inopinés opérés au cours du semestre. La présentation du reçu de versement est obligatoire car il constitue l'élément de preuve.
9. Tout étudiant qui occuperait de façon illégale une chambre se verra expulsé.
10. **Interdiction d'héberger une tierce personne.**
11. L'étudiant logé est entièrement responsable de sa chambre et de l'équipement mis à sa disposition. Toute dégradation résultant du mauvais usage des équipements sera à sa charge. Toute perte de clé se traduira par un remplacement de la serrure à la charge de l'étudiant.
12. **Pour des raisons de sécurité, l'usage de réchaud électrique ou à gaz est strictement interdit dans les chambres.**
13. Toute entrave à ces dispositions entraînera la résiliation du contrat de location, sans remboursement des frais payés.

NB : Pour les étudiants résidents, une navette est prévue au cas où les cours ne sont pas faits sur le site de résidence.